

RWPEB-037595 Référence PEB:

Numéro: 20160511503813 Établi le : 11/05/2016

Validité maximale: 11/05/2026



Logement certifié

Rue: Chaussée de Namur n°: 247/A10

Localité: Wavre CP: 1300

Certifié comme : Appartement

Date de construction: 2014

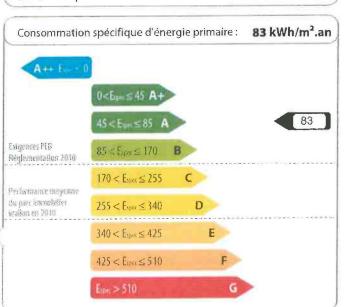


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 7.555 kWh/an

Surface de plancher chauffée :

92 m²



Logement certifié

Besoins en chaleur du logement

élevés moyens faibles

Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfalsante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfalsante bonne

Système de ventilation

partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

sol photovolt biomasse pumpe a chaleur cogénération

D

Responsable PEB n° PEB-00722-R

Nom / Prénom : Van de Vijver Jean-Paul

Adresse: Johannes Gutenberg

nº:11

Boîte:

Localité: Thines CP: 1402

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/06/2012 au 31/12/2013). Version du logiciel de calcul v.7.0.2

Date: 11/05/2016

Signature: O

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie wallonie.be



RWPFR-037595 Référence PEB: 20160511503813 Numéro:

Établi le : 11/05/2016

11/05/2026 Validité maximale:



Aspects réglementaires

	Evaluat	ion du respec	t des exig	ences PEB	
0	35	37	83	O	O
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). 🔰 signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Dépenditions de chaleur dûes à la construction : 1.684.11 W/K Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 147,80 W/K

Déperditions totales par transmission : 1.831,91 W/K 0.48 W/m2.K

Valeur U moyenne:

Volume protégé: 7.873.39 m Compacité:

Surface de déperdition : 3.810,63 n

Niveau K:

2,07 m 35

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire: 7.554,54

kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 20.583,34 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs): 37 < 80 (valeur à respecter)

Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 37 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 7.554,54 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach): 91,60 m²

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

83 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🥙 signifie que non seulement la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'en plus, le risque de surchauffe estimé est nul.



Référence PEB : RWPEB-037595 Numéro : 20160511503813 Établi le : 11/05/2016

Validité maximale : 11/05/2026



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 205 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont omptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 92 m²



Référence PEB : RWPEB-037595

Numéro: 20160511503813

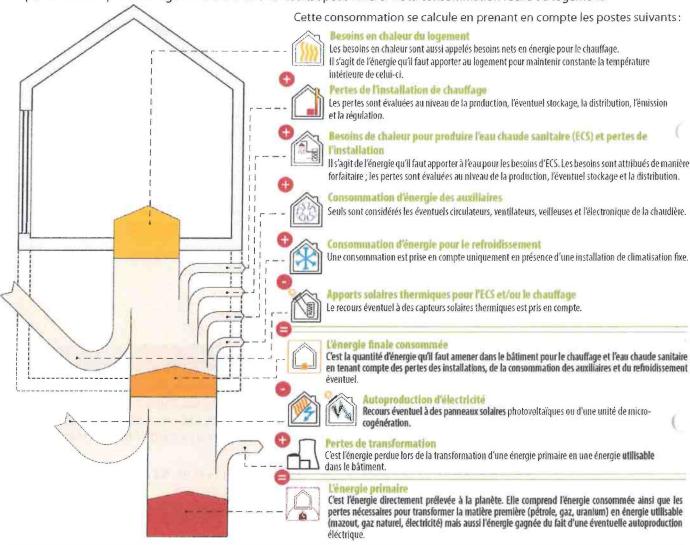


Validité maximale: 11/05/2026



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1000 kWh 10 000 kWh \oplus Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



RWPEB-037595 Référence PEB : 20160511503813 Numéro:

Établi le : 11/05/2016

11/05/2026

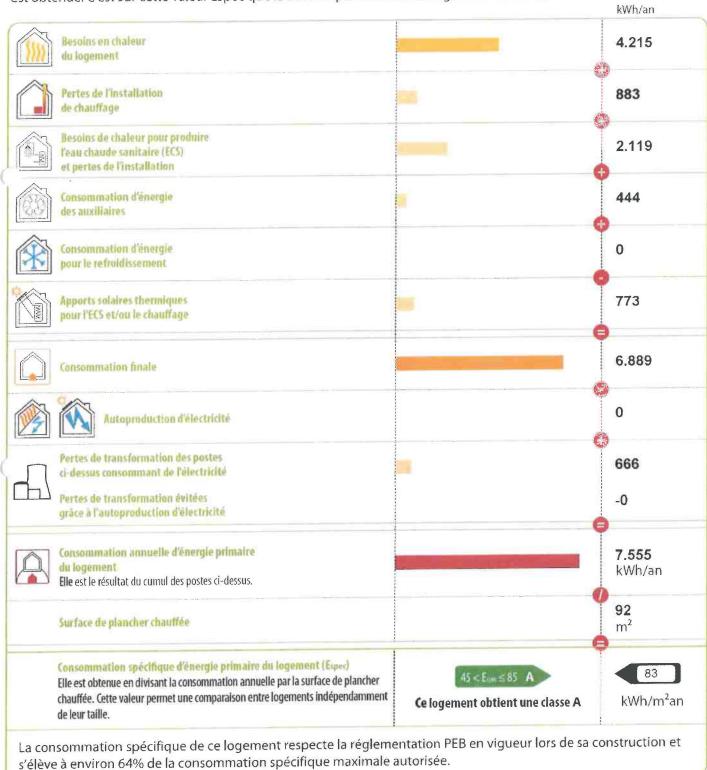
Validité maximale :



Wallonie

Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Référence PEB: RWPEB-037595 Numéro:

20160511503813

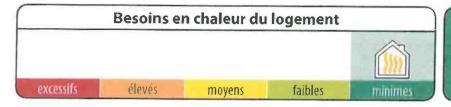
Établi le : 11/05/2016 Validité maximale :

11/05/2026



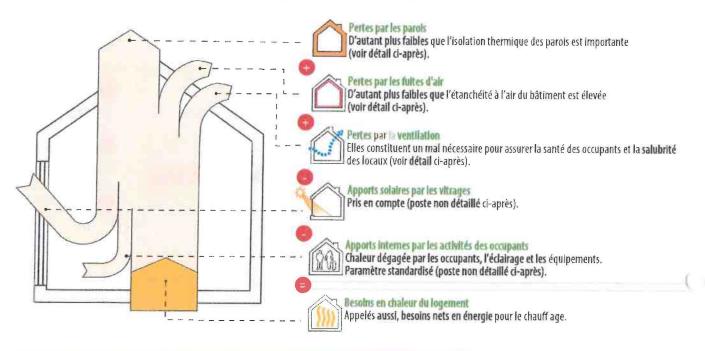
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Besoins nets en énergie(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences		
a performano e la construc	e thermique de ces parois respection du logement.	cte les valeurs autoris	ées par la réglementatio	n PEB en vigueur lors



Référence PEB : RWPEB-037595 Numéro : 20160511503813

Établi le : 11/05/2016

Validité maximale : 11/05/2026



Descriptions et recommandations - 2-

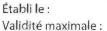
	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Туре	Dénomination	Surface		Respect des exigences		
La perforr	ois conformes nance thermique de ces parois respecte le struction du logement.	s valeurs aut	orisées	par la réglementatio	n PEB en vigueur lors	
	Mur A 3.1 - Co. A	14.75 m ²	0	U : 0,89 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K	
	Mur A 3.1 - Ext (panneaux fibre)	55.87 m ²	0	U:0,21 W/m²K	Umax : 0,32 W/m²K	
	Mur A 3.1 - Ext (briques de parement)	35.32 m ²	0	U:0,21 W/m²K	Umax : 0,32 W/m ² K	
	Mur A 3.1 - Ext (panneaux alu)	7.28 m ²	0	U:0,31 W/m²K	Umax : 0,32 W/m ² K	
	Mur A 3.1 - A 3.2 3	16.88 m ²	0	U: 0,86 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K	
	Mur A 3.1 - Co. A 3	10.84 m ²	0	U : 0,86 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K	
	N 27A70 1	1.76 m ²		Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,59 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K	
	N 26A70 1	3.68 m ²	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,59 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K	
	N 24A70 1	0.85 m²		Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,59 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K	
	O 5C160 1	7.43 m ²	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,90 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K	
	O 5A70 1	2.2 m ²	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,58 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m ² K UwMax : 2,20 W/m ² K	
	O 9A70 1	1.32 m²	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,59 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K	



Référence PEB : RWPEB-037595

Numéro :

20160511503813



11/05/2016 11/05/2026



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences		
1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
	E 11A70 1	0.48 m ²	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,59 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m ² K UwMax : 2,20 W/m ² K		
	E 18A70 1	2.72 m ²	0	Ug : 1,00 W/m²K Uw : 1,59 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m², UwMax : 2,20 W/m²K		
	Toi	91.63 m ²	0	U : 0,24 W/m²K	Umax : 0,27 W/m²K		
	Pla A 2.1 - A 3.1	49.63 m ²	0	U : 0,68 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K		
	Pla A 2.2 - A 3.1	8.65 m ²	②	U : 0,68 W/m²K	Umax : 1, 00 W/m²K		
	Pla A 2.3 - A 3.1	24.45 m ²	0	U : 0,68 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K		
	Pla A 3.1 - Co. A	8.91 m ²	0	U : 0,68 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²ł		
2 Parois non conformes							
	nance thermique de ces parois ne respecte rs de la construction du logement.	e pas les valeu	ırs auto	orisées par la régleme	entation PEB en		
	Aucune						
	Aucune						
	Aucune						
	Aucune						



RWPEB-037595 Référence PEB : 20160511503813 Numéro: 11/05/2016 Établi le :

11/05/2026 Validité maximale:



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non

☑ Oui : valeur mesurée : 1,8 m³/h.m²

S'il était possible de rassembler toutes les fuites en une seule surface, cela correspondrait environ à un trou

de 14 cm * 14 cm



 Référence PEB :
 RWPEB-037595

 Numéro :
 20160511503813

 Établi le :
 11/05/2016

Validité maximale : 11/05/2016



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

intérieur suffisant.			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la c	qualité d'éxécution
□ Non ☑ Oui By-pass complet Facteur de réduction pour l'effet du préchauffage = 23,05%	☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui Facteur multip 1,5	olicateur par défaut =
Diminution glo	obale des pertes par ventilatio	n	-76,95%



Référence PEB : RWPEB-037595 Numéro : 20160511503813

Établi le : 11/05/2016

Validité maximale : 11/05/2026



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage
1 Chauffag	je central collectif : chauffage partagé
Couvre 100,00	% du volume protégé
Production	Chaudière à condensation, gaz naturel, Rendement à 30% de charge : 108%
Stockage	Absent
Distribution	Présence de conduites de chauffage en dehors du volume protégé.
Emission/ Régulation	Radiateurs Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure. Décompte individualisé des consommations de chauffage.



Référence PEB :

RWPEB-037595

Numéro :

20160511503813

Établi le : Validité maximale : 11/05/2016

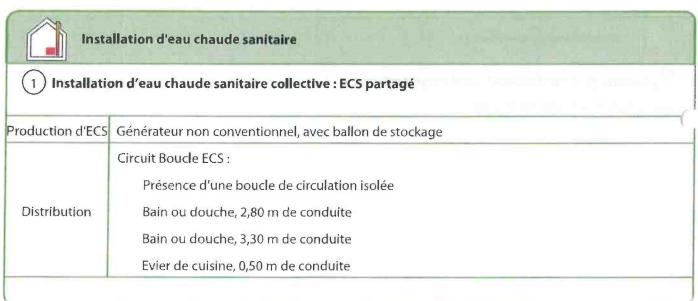
11/05/2026



Descriptions et recommandations -7-



Rendement global en énergie primaire



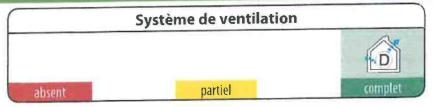


RWPEB-037595 Référence PEB: 20160511503813 Numéro:

11/05/2016 Établi le : 11/05/2026 Validité maximale:



Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	réglables (OAR)	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Ouvertures d'alimentat réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)
A 3.1 Séjour	1 OAM, 2 OT	0	A 3.1 Cuisine	1 OT, 1 OEM
A 3.1 Chambre	1 OAM, 2 OT	0	A 3.1 Salle de bain	1 OT, 1 OEM
			A 3.1 WC	1 OT, 1 OEM

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type D avec récupérateur de chaleur.

Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-àdire avec des ventilateurs. La présence d'un récupérateur de chaleur permet de réchauffer une partie de l'air neuf introduit dans votre logement en utilisant la chaleur de l'air intérieur extrait.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



Référence PEB : RWPEB-037595

Numéro: 20160511503813

Établi le : 11/05/2016 Validité maximale : 11/05/2026



Descriptions et recommandations -9-

Utilisation d'énergies renouvelables					
sol. therm	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération	

Installation solaire thermique

Superficie des capteurs :

69.9 m²

Sud

Orientation: Inclinaison:

35.0°



Installation solaire photovoltaïque

NEANT



Biomasse

NEANT



Pompe à chaleur

NEANT



Unité de cogénération

NEANT



 Référence PEB :
 RWPEB-037595

 Numéro :
 20160511503813

 Établi le :
 11/05/2016

Validité maximale: 11/05/2026



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	1.455,40 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	91,60 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	15,89 kg CO ₂ /m².an

. **000** kg de CO_2 équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour **Bruxelles-Lisbonne** en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 14/02/2013 Référence du permis 12/275